

**CHAPITRE DOUZE**  
***LES ZONES DE CONTRAINTES PARTICULIÈRES***

---

Les zones inondables  
Les zones à risques de mouvement de terrain  
Les zones de contraintes anthropiques  
Les orientations et les objectifs d'aménagement  
Les moyens de mise en œuvre  
La cartographie des zones de contraintes particulières

## 12. LES ZONES DE CONTRAINTES PARTICULIÈRES

---

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que les MRC doivent déterminer toute zone où l'occupation humaine est soumise à des contraintes pour des raisons de sécurité publique.

La MRC a identifié trois types de zones de contraintes sur son territoire, soit les zones inondables, les zones à risques de mouvement de terrain<sup>1</sup> et les zones de contraintes liées à l'activité humaine (contraintes anthropiques).

### 12.1

#### Les zones inondables

La délimitation des zones inondables a été effectuée au moyen de consultations diverses (représentants municipaux, population locale, directions régionales du ministère de l'Environnement), d'analyses cartographiques (principalement cartes topographiques et cartes forestières), et d'analyses photos-interprétations à l'échelle 1 : 15 000 (photos de 1980) et d'observations de terrain lorsque les zones étaient facilement accessibles<sup>2</sup>. Sur le territoire de la MRC, 14 cours d'eau présentent des zones à risques d'inondation élevés. Il s'agit des rivières :

- Arnold;
- aux Bleuets;
- des Vases;
- Bernier;
- Chaudière;
- Sauvage;
- Felton;
- Whitton;
- Legendre;
- Glen;
- Nebnellis;
- Samson;
- Victoria;
- Gunn.

---

1 Le Gouvernement ne prévoit pas effectuer une cartographie officielle de ces zones sur le territoire de la MRC.

2 Méthodologie inspirée du "Guide de délimitation des zones dangereuses", ministère de l'Environnement du Québec, p.4-6, 1982,

Il s'agit de zones qui se retrouvent pour la plupart dans des territoires forestiers ou agricoles où la pression à développer est faible ou inexistante.

Sauf pour une partie de la zone inondable à l'intérieur du territoire de Lac-Mégantic, les zones inondables identifiées au schéma d'aménagement révisé demeurent les mêmes étant donné qu'aucune préoccupation n'a été exprimée à ce sujet de la part des municipalités lors de la préparation des plans et règlements d'urbanisme suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement, ni durant la consultation préalable au document sur les objets de la révision en 1994. En effet, leurs délimitations ont été réputées satisfaisantes suite à leurs applications. Par conséquent, la délimitation de ces zones est jugée suffisamment précise pour les besoins de planification du schéma d'aménagement. Par le fait même, la conformité des plans et règlements d'urbanisme des municipalités sera simplifiée étant donné qu'ils incorporent déjà les zones inondables du premier schéma.

Quant à la zone inondable de la rivière Chaudière située à l'intérieur du périmètre urbain de la ville de Lac-Mégantic, elle fut re-déterminée en 1996 sur un tronçon de 3 kilomètres à partir du barrage, par procédé photogrammétrique et par l'analyse différentielle des débits. Cette nouvelle délimitation fait suite aux préoccupations exprimées par la ville quant aux limites de la zone inondable à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation.

Pour toutes les zones inondables délimitées, le risque d'inondation est présumé élevé, comparable au risque dit « à probabilité de récurrence 0-20 ans », tel que défini par le ministère de l'Environnement du Québec.

La délimitation des zones inondables apparaît sur les cartes à la suite du présent chapitre.

## 12.2

### **Les zones à risques de mouvement de terrain**

Les zones à risques de mouvement de terrain identifiées par la MRC se concentrent dans un seul secteur, à savoir la zone de confluence des rivières Drolet et Chaudière. C'est dans cette zone qu'on observe la présence simultanée de deux facteurs de risques: forte épaisseur de dépôts meubles en grande partie de nature argileuse, et nombreuses pentes fortes (15 à 30 %). Une étude géologique<sup>3</sup> identifie certaines conditions de pente et de dépôts susceptibles de glissement de terrain, de type « décrochement » surtout. C'est à partir de cette étude, complétée par l'analyse cartographique (cartes géologiques, topographiques

---

3 Shilts, W.W.: *Surficial Geology of the Lac-Mégantic Area, Québec*, memoir 397, Geological Survey of Canada, 1981, 102 p. (rapport et cartes).

de drainage) et la photo-interprétation (à partir de photographies aériennes à l'échelle 1:10 000 et 1 : 15 000 datant respectivement de 1976 et 1980), qu'ont été délimitées les zones à risques<sup>4</sup>. Celles-ci ont été catégorisées en deux types :

- les zones à risques élevés de mouvement de terrain qui correspondent à des secteurs réunissant plusieurs facteurs de risques et où des phénomènes d'instabilité (anciens ou récents) ont été observés ;
- les zones à risques modérés correspondent à des secteurs situés dans un contexte géologique défavorable sans toutefois présenter de signes d'instabilité notables.

Tout comme les zones inondables, la délimitation actuelle des zones de glissement de terrain, telle qu'établie au premier schéma, est jugée adéquate et ne fera pas l'objet de nouvelles études.

La délimitation des zones à risques apparaît sur les cartes à la suite du présent chapitre.

### 12.2.1

#### Intentions d'aménagement

Considérant le lien étroit entre les zones inondables et de glissement de terrain et la nécessité d'assurer la sécurité du public, l'aménagement des dites zones est sévèrement réglementé. Toute nouvelle construction et occupation sont prohibées dans ces zones, sauf pour certaines constructions secondaires dans les zones inondables. Des normes particulières, qui tiennent compte des risques d'inondation et de mouvements de terrain, sont édictées au document complémentaire.

### 12.3

#### Les zones de contraintes anthropiques (humaines)

La MRC intervient dans la prise en compte des contraintes anthropiques afin de faire connaître l'existence de tels sites et d'assurer la sécurité et la santé de la population.

### 12.3.1

---

4 La méthodologie employée s'inspire de : "Notes Relatives à la délimitation des zones exposées aux mouvements de terrain dans le cadre des schémas d'aménagement des MRC", par Robert Bergeron, ing., Service du Contrôle et de l'Aménagement miniers, ministère de l'Énergie et des Ressources, 1983.

## Le réseau routier

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme oblige la MRC, par le biais de son schéma d'aménagement, à déterminer les voies de circulation dont la présence, actuelle ou projetée, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures, notamment en raison du bruit routier (L.A.U., art. 1er al., par. 5°). De plus, le document complémentaire doit comprendre, dans les zones de contraintes mentionnées précédemment, des règles minimales en matière de zonage ou de lotissement auxquelles doivent se conformer les municipalités concernées (L.A.U., art. 5, 2e al., par. 2°).

En général, le réseau routier actuel ne représente pas une source de contraintes majeures pour le bien-être et la santé de la population, bien que certaines artères soient plus achalandées, comme les rues Frontenac, Laval et Villeneuve à Lac-Mégantic ainsi que certains tronçons des routes 161, 108, 204 et 263. Le volume important de camionnage sur certains tronçons contribue au désagrément généré par cette source de contraintes. Le chapitre 13, portant spécifiquement sur le transport, traite aussi de cette problématique et propose quelques avenues de solutions (tableau 13.4).

En vertu de la *Politique sur le bruit routier*, du ministère des Transports, un niveau de bruit extérieur de 55 dBA L,24 heures est reconnu comme un niveau acceptable pour les zones sensibles au bruit, c'est-à-dire les aires résidentielle, institutionnelle et récréative.

Le ministère des Transports propose que les distances nécessaires pour atténuer les impacts sonores dans les nouveaux secteurs à développer en bordure des tronçons des axes routiers contraignant soient calculées en fonction du débit de circulation journalier moyen estival (DJME). Ainsi, une zone tampon ou les usages sensibles devraient être interdits s'étendant en s'éloignant de la voie de circulation jusqu'à ce que le climat sonore n'entrave pas l'accomplissement des activités humaines. Les différents niveaux sonores induisent les degrés de perturbation suivants :

**Tableau 12.1 - Les différents niveaux sonores et les degrés de perturbation**

Niveau sonore Leq(24h)	Degré de perturbation
Plus de 65 décibels	Fort
Entre 60 et 65 décibels	Moyen
Entre 55 et 60 décibels	Faible
Moins de 55 décibels	Acceptable

Tel que présenté dans le tableau suivant, la MRC a analysé la situation du débit

### **Schéma d'aménagement révisé**

*Chap. 12. Les zones de contraintes particulières, MRC du Granit*

routier sur les différents tronçons de route du réseau supérieur présent sur son territoire. Les résultats des projections linéaires effectuées afin d'établir un portrait futur des débits de circulation n'étant pas fiables méthodologiquement, la MRC n'identifie que les tronçons de route du réseau supérieur ayant déjà atteint un débit de circulation élevé. Un débit moyen de circulation égal ou supérieur à 5 000 véhicules par jour est considéré comme étant élevé.

**Tableau 12.2 - L'analyse des débits de circulation journaliers moyen annuel (DJMA) sur les routes du réseau supérieur de la MRC du Granit en 1982, 1992 et 1996**

Route	Tronçons de route	DJME de 5 000 atteint * :	1982 (DJMA)	1992 (DJMA)	Variation 82-92 %	1996 (DJMA)	Variation 92-96 %	2001 (DJMA)	Variation 96-01%	Variation 92-01%	variation par ans**	
161	<b>Lac-Mégantic-263 nord</b>	<b>avant 1992</b>	2575	<b>7240</b>	181%	<b>7100</b>	-2%	<b>9500</b>	34%	31%	<b>hausse</b>	3,47%
	263 nord-Nantes	Jamais	1840	2780	51%	2900	4%	3100	7%	12%	hausse	1,28%
	Nantes-Stornoway	Jamais	1454	1740	20%	1800	3%	2440	36%	40%	hausse	4,47%
	Stornoway-Saint-Gérard	(en 2006***)	830	1100	33%	1630	48%	2010	23%	83%	hausse	9,19%
	<b>deux jonctions 263</b>	<b>en 2001</b>	-	3840	-	4500	17%	<b>5200</b>	16%	35%	<b>hausse</b>	3,94%
	Lac-Mégantic-263 sud	Jamais	1300	2350	81%	1700	-28%	2340	38%	0%	diminution	-0,05%
	Woburn-frontière	Jamais	-	930	-	710	-24%	710	0%	-24%	diminution	-2,63%
108	Stornoway-Gould	Jamais	1114	1580	42%	1630	3%	1830	12%	16%	hausse	1,76%
	Stornoway-263 sud (Disraëli)	(en 2002***)	1470	2670	82%	2400	-10%	4000	67%	50%	hausse	5,53%
	263 sud (Disraëli)-Lambton	Jamais	2070	3930	90%	4400	12%	4100	-7%	4%	hausse	0,48%
	Lambton-Saint-Évariste	Jamais	1500	2630	75%	2430	-8%	3000	23%	14%	hausse	1,56%
204	<b>Lac-Mégantic-Frontenac</b>	<b>en 2002</b>	2480	4110	66%	4000	-3%	4600	15%	12%	<b>hausse</b>	1,32%
	Frontenac-Saint-Ludger	Jamais	1150	1770	54%	2700	53%	1860	-31%	5%	hausse	0,56%
	Saint-Ludger-269	Jamais	1520	2340	54%	2700	15%	2900	7%	24%	hausse	2,66%
214	Nantes-Milan	Jamais	440	1160	164%	1080	-7%	970	-10%	-16%	diminution	-1,82%
	Milan-Scotstown	Jamais	325	910	180%	940	3%	1100	17%	21%	hausse	2,32%
212	Woburn - N-Dame-des-Bois	Jamais	415	660	59%	800	21%	700	-13%	6%	hausse	0,67%
	N-Dame-des-Bois - La Patrie	Jamais	550	860	56%	1060	23%	1210	14%	41%	hausse	4,52%
	La Patrie - Cookshire	Jamais	800	1380	73%	1510	9%	1420	-6%	3%	hausse	0,32%
263	Lambton-Saint-Sébastien	Jamais	500	1050	110%	970	-8%	980	1%	-7%	diminution	-0,74%
	Saint-Sébastien - Ste-Cécile	Jamais	610	770	26%	740	-4%	630	-15%	-18%	diminution	-2,02%
	Sainte-Cécile - 161	Jamais	720	1340	86%	1150	-14%	1340	17%	0%	hausse	0,00%
	Lac-Mégantic - Piopolis	Jamais	-	1990	-	1700	-15%	1940	14%	-3%	diminution	-0,28%
	Piopolis - Woburn	Jamais	-	390	-	480	23%	510	6%	31%	hausse	3,42%

\* : Projection effectuée sur la base de la variation du débit sur un intervalle de 9 ans (1992 - 2001)  
\*\* : Moyenne effectuée sur l'intervalle de 1992 à 2001  
\*\*\* : Données non fiables. Les résultats des projections linéaires effectuées afin d'établir un portrait futur des débits de circulation n'étaient pas fiables méthodologiquement

Sources: Carte : Diagramme d'écoulement de la circulation 1982 Ministère des Transports;  
Carte : Diagramme d'écoulement de la circulation 1992 Ministère des Transports;  
Carte : Débit de circulation 1996 Ministère des Transports;  
Recueil par route, tronçon et section. Estrie pour 2000, Ministère des Transports du Québec, Cir 6002, 2001

**Schéma d'aménagement révisé**

Chap. 12. Les zones de contraintes particulières, MRC du Granit

Ainsi, les tronçons des routes, identifiées au tableau ci-dessous présentent certaines contraintes en ce qui a trait au niveau du bruit routier à proximité de zones sensibles (développement résidentiel, activités récréatives ou usages institutionnels, etc.) en raison du débit de circulation élevée.

**Tableau 12.3 - Tronçons routiers à débit de circulation élevé**

Municipalité	Tronçon	Section MTQ	Débit* DJME** 2000	Vitesse affichée	Environnement
Frontenac	Route 204 - <i>Entre les périmètres urbains de Frontenac et Lac-Mégantic.</i>	204 – 01 - 020	5 000	90 km/h	Milieu rural. Consolidation linéaire résidentielle entre 2 périmètres urbains sur certaines portions. Présence de prairies. Intersection de la voie de contournement projetée. Développement résidentiel sur des rues adjacentes.
Nantes	Route 161 - <i>Entre la limite municipale de Lac-Mégantic et l'intersection de la route 263 nord.</i>	161 – 01 - 063	10 300	80 km/h	Milieu urbain (périmètre urbain secteur Laval Nord). Dominance d'usages commerciaux avec présence d'usages résidentiels. Présence d'un quartier résidentiel au nord et d'un secteur de développement résidentiel au sud.
Nantes	Route 161 - <i>Entre l'intersection de la route 263 nord (direction Marston) et l'intersection de la route 263 nord (direction Ste Cécile).</i>	160 – 01 - 065	5600	90 km/h	Milieu agricole (zap). Approche du périmètre urbain du secteur Laval Nord. Dominance d'usages résidentiels implantés de façon linéaire. Présence de prairies et d'usages agricoles.
<p>* <i>Données sur la circulation. Recueil par route, tronçon et section. Estrie pour 2000, Ministère des Transports du Québec, Cir 6002, 2001.</i></p> <p>** <i>DJME : Débit Journalier Estival Moyen.</i></p> <p><i>Sources : Planification des transports, Guide à l'intention des M.R.C., Ministère des Transports du Québec 1994.</i> <i>Politique sur le bruit routier, ministère des Transports, mars 199.8</i></p>					

Ainsi, sur la base de ce constat, la MRC favorise la mise en place au document complémentaire, d'un cadre normatif adapté au contexte et faisant appel à des standards de performance afin de minimiser les contraintes occasionnées par le bruit pour l'utilisation du sol à proximité des routes présentant un débit de circulation élevé.

### **Schéma d'aménagement révisé**

*Chap. 12. Les zones de contraintes particulières, MRC du Granit*

### 12.3.2

#### Les lieux d'élimination de déchets solides

La MRC identifie six lieux d'élimination de déchets solides ainsi que 15 anciens dépotoirs municipaux. Le site de Lac-Mégantic se démarque en raison du nombre de municipalités utilisatrices (11) et du volume de déchets que l'on y traite.

**Tableau 12.4 - Lieux d'élimination de déchets solides en opération**

Municipalité	Type de traitement	Localisation
Lac-Mégantic	Élimination de déchets solides	Lot 2342-P et 2343-P, rang 11 nord-est, Cadastre du village de Mégantic
Courcelles	En tranchée	Lot 10-P, rang 7, CT de Aylmer
Saint-Ludger	En tranchée	Lot 98, rang 2, CT de Gayhurst
Notre-Dame-des-Bois	En tranchée	Lot 19 et 20, rang 3, CT de Chesham
St-Robert-Bellarmin	En tranchée	Lot 2-A et 3-A-3 du rang 12, CT de Risborough
St-Sébastien	En tranchée	Lot 28-P, rang 4, CT de Aylmer

Source: Ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction régionale de l'Estrie, Service de l'aménagement et d'urbanisme, MRC du Granit, 2001.

**Tableau 12.5 - Dépotoirs fermés depuis l'entrée en vigueur du règlement sur les déchets solides en 1978**

Municipalité	Localisation
Audet	Lot 20 ,rang 2, CT de Spalding
Frontenac	Lot 1, rang 3, CT de Ditchfield
Lac-Mégantic	Lots P-2352 et P-2351, rang 11 nord-est, Cadastre du village de Mégantic
Marston	Lot P-243, rang 5, CT de Marston
Milan	Lot 555, rang 1, CT de Hampden
Nantes	Lot 13, rang 5 Sud-ouest, CT de Whitton
Notre-Dame-des-Bois	Lot 19, rang 3, CT de Chesham
Piopolis	Lot 66, rang 2, CT de Marston

#### Schéma d'aménagement révisé

Chap. 12. Les zones de contraintes particulières, MRC du Granit

Saint-Augustin-de-Woburn	Lot 2, rang 8, CT de Woburn
Ste-Cécile-de-Whitton	Lot 12, rang 7 nord-est, CT de Whitton
Saint-Robert-Bellarmin	Lot 1-B, rang 11, CT de Risborough
Saint-Romain	Lots 13 et 14, rang 1 sud-est, CT de Winslow
Stornoway	Lot 51, rang 1 sud-est, CT de Winslow
Stratford	Lot 45, rang 3 sud-ouest, CT de Stratford
Val-Racine	Lot 384, rang 9, CT de Marston

Source: Ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction régionale de l'Estrie, 1996 et Service de l'aménagement et de l'urbanisme, MRC du Granit, 2001.

Pour les anciens dépotoirs, les sites de dépôt en tranchée et le site d'enfouissement sanitaire, la MRC établit au document complémentaire des périmètres de sécurité autour de ces sites afin d'éviter que ceux-ci soient des sources de contamination des puits d'alimentation en eau potable. Sur les sites des anciens dépotoirs, les implantations résidentielle, commerciale et institutionnelle sont prohibées.

### 12.3.3

#### Les stations d'épuration des eaux usées

On dénombre 16 stations d'épuration des eaux usées en opération sur le territoire de la MRC. Six d'entre elles fonctionnent selon le procédé d'épuration par étangs non-aérés, huit par étangs aérés, une des stations traite ses eaux usées selon le procédé des boues activées et une dernière avec une fosse septique communautaire.

Principalement en raison des inconvénients reliés aux odeurs, des risques pour la santé et le bien-être de la population ainsi qu'aux risques environnementaux potentiels, la MRC établit au document complémentaire des périmètres de protection autour des étangs des stations d'épuration municipales où la construction résidentielle est interdite. La distance du périmètre de protection est établie en fonction du type d'équipement.

**Tableau 12.6 - Les stations d'épuration des eaux usées**

Municipalité	Année de mise en service	Type de procédé	Nombre d'étangs	Charges actuelles (1994)		Localisation
				DBO*	Q (m <sup>3</sup> )	
Audet	1982	FS	0	15,5	90	Lot 15, rang 3, CT de Spalding
Courcelles	1993	EA	3	22,0	464	Lot 3a-3b, rang 6, CT de Aylmer

#### Schéma d'aménagement révisé

Chap. 12. Les zones de contraintes particulières, MRC du Granit

Municipalité	Année de mise en service	Type de procédé	Nombre d'étangs	Charges actuelles (1994)		Localisation
				DB0*	Q (m <sup>3</sup> )	
Frontenac	1984	ENA	3	23,2	154	Lot 3, rang 3, CT de Ditchfield
Frontenac, secteur Mercier	1990	ENA	2	8,4	38,0	Lot 35 A et 35 B, rang 1, CT de Ditchfield
Lac-Drolet	1977	ENA	2	26,1	361	Lot 236, rang 4, CT de Gayhurst
Lac-Mégantic	1986	BA	1	821	5680	Lot 187, rang, 2, CT de Spalding
Lambton	1992	EA	2	81	524	Lot 10c, rang A, CT de Lambton
Marston	---	---	---	---	---	---
Milan	1997	EA	1	7,4	30	Lot 21, rang 3, CT de Whitton
Nantes	1990	ENA	2	5,1	351	Lot 21 et 22, rang 3 Sud-Ouest, CT de Whitton
Notre-D.-D.-Bois	à venir 2003 - 04	EA	1			Lot 5, rang 4, CT de Chesham
Piopolis	---	---	---	---	---	---
St-Augustin-de-Woburn	---	---	---	---	---	---
Ste-Cécile-de-Whitton	2000	EA	2		40	Lot 12, rang 7 Nord-Est, CT de Whitton
St-Ludger	1991	EA	3	232	691	Lot 7, rang 8 Nord-Ouest, CT de Risborough
St-Robert	1987	ENA	2	12,7	101	Lot 3b, rang 10, CT de Risborough
St-Romain	1991	ENA	2	13,5	83	Lot 20 et 21, rang 2 Nord-Ouest, CT de Winslow
St-Sébastien	1993	EA	2	32,0	250	Lot 21b et 21c, rang 3, CT de Aylmer
Stornoway	1991	ENA	2	6,1	62	Lot 59, rang 1 Nord-Ouest, CT de Winslow
Stratford	1986	EA	2	22,0	271	Lot 47 b, rang 3 Sud-Ouest, CT de Stratford
Val-Racine	---	---	---	---	---	---

### Schéma d'aménagement révisé

Chap. 12. Les zones de contraintes particulières, MRC du Granit

Municipalité	Année de mise en service	Type de procédé	Nombre d'étangs	Charges actuelles (1994)		Localisation
				DBO*	Q (m <sup>3</sup> )	

Type de procédé: EA : Étangs aérés, BA : Boues activées (mécanisé), ENA : Étangs non-aérés, FS : Fosse septique communautaire. \*DBO : Demande Biochimique en Oxygène. Sources : *Projet pilote -Plan directeur de gestion intégrée des boues. Serrener Consultation/Environnement Teknika, mars 1996; MRC du Granit, Service de l'aménagement, 2001.*

### 12.3.4

#### Les ouvrages de captage d'eau potable communautaires

Soucieuse d'assurer à la population le maximum de qualité pour l'eau de consommation et de prévenir les risques potentiels de contamination, la MRC favorise la protection des sources d'approvisionnement en eau potable.

Le contrôle de l'utilisation du sol autour des ouvrages de captage constitue un moyen important de protection. Dans ce cas particulier, il s'agit d'impacts potentiellement négatifs des usages ou construction à proximité d'une « source de contrainte positive » plutôt que l'inverse. Un périmètre de protection est défini comme étant un territoire comprenant la surface et le souterrain entourant un ou plusieurs ouvrages de captage approvisionnant un système de distribution d'eau potable et à l'intérieur duquel des contaminants peuvent se propager. Afin d'éviter cette possibilité, la prévention devient la meilleure façon d'empêcher la détérioration de la qualité des eaux. Ainsi les périmètres de protection permettent de tenir compte de ces impacts potentiels.

Dans le but d'assurer à la population un dispositif visant la protection de la santé et la sécurité relativement à la qualité de l'eau de consommation humaine, la MRC établit au document complémentaire un périmètre de protection immédiat autour d'un ouvrage de captage où sont interdites toutes nouvelles constructions, toutes routes et toutes sources de contamination. Le périmètre à protéger est une zone ayant un rayon de 30 mètres autour d'un ouvrage de captage, conformément à la réglementation du ministère de l'Environnement. La MRC établit aussi au document complémentaire des distances d'implantations mesurées à partir des ouvrages de captage, pour certains usages ou activités à risques.

Le tableau suivant présente les ouvrages de captage d'eau potable communautaire connues du milieu municipal et du ministère de l'Environnement.

#### Schéma d'aménagement révisé

Chap. 12. Les zones de contraintes particulières, MRC du Granit

**Tableau 12.7 - Les ouvrages de captage d'eau potable communautaires**

No	Municipalité	Nom des prises	Exploitant	Type de prise	Nom de l'approvisionnement	Population	Provenance *	N° de dossier & poste traitement	N° de l'approvisionnement	Cadastre	Coord. X	Coord. Y
1	Audet	Puits 1	Municipalité	puits	Audet puits principal	360	PTU	1343 6035-17-01	5256	Lot 15-P, Rang 5, CT de Spalding	287943,18	5056335,56
2	Audet	Puits 2	Municipalité	puits	Audet	360	PTU	1343 6035-17-01	11692	Lot 17, Rang 4, CT de Spalding	287299,15	5056827,44
3	Audet	Puits 3	Municipalité	puits	Audet	360	PTU	1343 6035-17-01	11684	Lot 16a, Rang 4, CT de Spalding	287151,82	5056821,18
4	Courcelles	Puits 2	Municipalité	puits	Courcelles		PTU	1343 4006-07-01	11809	Lot 7b, Rang 6, CT d'Aylmer	266375,73	5079444,66
5	Courcelles	Puits 1	Municipalité	puits	Courcelles		PTU	1373 4006-07-01	11791	Lot 7b, Rang 6, CT d'Aylmer	266427,53	5079657,73
6	Courcelles	Puits 2	Municipalité	puits	Courcelles		PTU	1343 4006-07-01	5884	Lot 8, Rang 6, CT d'Aylmer	266301,84	5079176,15
7	Courcelles	Prise	Municipalité	prise	Courcelles prise # 4		RIV	1343 4006-47-01	17616	Lot 8, Rang 7, CT d'Aylmer	267133,08	5081002,37
8	Frontenac	Puits 1	Municipalité	puits	Frontenac	325	PTU	1343 6191-17-01	5348	Lot 6, Rang 3, CT de Ditchfield	280169,62	5046678,26
9	Frontenac	Puits	Club de Golf	puits	Frontenac	21	PTU	1344 6191-17-01		Lot 29, Rang 1, CT de Ditchfield	276129,32	5040731,01
10	Frontenac	Puits	Terrain de camping	puits	Frontenac	21	PTU	1345 6191-17-01		Lot 37, Rang 1, CT de Ditchfield	275831,83	5038460,73
11	Lac-Drolet	3 puits	Municipalité	sources	Lac-Drolet	700	SBU	1343 5383-27-01	5389	Lot 250, Rang 5, CT de Gayhurst	276196,85	5063288,08
12	Lac-Drolet	1 réservoir et 11 sources	Municipalité	puits, sources	Lac-Drolet	700	PTU	1343 5383-17-01	5397	Lot 260, Rang 5, CT de Gayhurst	276803,64	5064505,17
13	Lac-Drolet	Camping rustique Therrien	Camping rustique Therrien	puits	Lac-Drolet	21	PTU	0030 2145-17-51		Lot 384-P, Rang 7, CT de Gayhurst	275290,42	5067692,01
14	Lac-Mégantic	Surface 1	Ville	surface	Lac-Mégantic et Secteur Laval-Nord & Laroche	6372	LAC	1100 5816-0701	5769	Lac, face au lot 429, Rang 1 Sud-Ouest, CT Vill Lac-Mégantic	272875,21	5049055,02
	Lac-Mégantic	Baie des Sables Accueil	Ville Lac-Mégantic	1 puits	Baie des Sables, Accueil	< 20	PTU			Lot 68, Rang 2 S-O, CT de Whitton	271156,39	5050177,25
15	Lambton	Puits 1	Municipalité	puits	Lambton 1,2,3	1100	PTU	1592 6173-17-01	5405	Lot 3b-3, Lot 3b partie, Rang 2, CT de Lambton	260280,92	5077193,66
16	Lambton	Puits 2	Municipalité	puits	Lambton puits # 4	1100	PTU	1592 6173-17-01	11924	Lot 8B, Rang 2, CT de Lambton	259703,72	5077631,28
17	Lambton	Puits 8	Municipalité	puits	Lambton puits # 8	1100	PTU	1593 6173-17-01		Lot 8C, Rang B, CT de Lambton	260124,02	5077057,79
18	Lambton	Puits 9	Municipalité	puits	Lambton puits # 9	1100	PTU	1594 6173-17-01		Lot 3A, Rang 2, CT de Lambton	260124,01	5076852,42
19	Lambton	Aqueduc Giguère	Aqueduc Giguère	source	Aqueduc Giguère	100	PTU	1925 5308-17-51		Lot 4B, Rang A, CT de Lambton	257598,33	5077314,62
20	Lambton	Résidence la Rose d'Or	Résidence la Rose d'Or	puits	Résidence la Rose d'Or	25	PTU	5388 5646-17-71		Lot 4A-P, Rang A, CT de Lambton	258372,04	5076509,17
21	Lambton	Puits Camping de l'OTJ	Puits Camping de l'OTJ	puits	Camping de l'OTJ Lambton	21	PTU	0050 1779-17-51		Lot 11B, Rang 3, CT de Lambton	257449,57	5078211,09
	Lambton	Camping St-François	Romain Campeau	puits	Camping St-François	> 20	PTU	731230501-3009511 SAGIR : X0501730		Lot 6-A-6, Rang 1, CT de Marston	255212,65	5078029,26
	Marston	Baie des Sables Secteur rustique	Ville Lac-Mégantic	1 puits	Baie des Sables Secteur rustique	> 20	PTU	111 5816-17-01		Lot 144, Rang 3, CT de Marston	271646,67	5049142,70
	Milan											
22	Nantes	Puits 1	Municipalité	puits	Nantes secteur village	350	PTU	1343 6001-17-01		Lot 23, Rang 2 sud-ouest, CT de Whitton	264267,28	5055079,56
23	Nantes	Puits 2 et 4	Municipalité	puits	Nantes secteur village	350	PTU	1343 6001-17-01	15172	Lot 31, Rang 2 sud-ouest, CT de Whitton	265082,62	5053945,17
24	Notre-Dame-des-Bois	Société d'aqueduc N-D-des-Bois	Société d'aqueduc N-D-des-Bois	puits	Société d'aqueduc N-D-des-Bois	180	PTU	1592 6421-17-51		Lot 19b-P, Rang 6, CT de Chesham	261124,11	5028209,17
25	Notre-Dame-des-Bois	Société d'aqueduc N-D-des-Bois	Société d'aqueduc N-D-des-Bois	source	Société d'aqueduc N-D-des-Bois	180	SBU	1592 6421-17-51		Lot 23, Rang 5, CT de Chesham	261118,91	5028023,61
26	Notre-Dame-des-Bois	Société d'aqueduc N-D-des-Bois	Société d'aqueduc N-D-des-Bois	puits	Société d'aqueduc N-D-des-Bois	180	PTU	1592 6421-17-51		Lot 23, Rang 5, CT de Chesham	260193,36	5028246,81
27	Notre-Dame-des-Bois	Clarence Hallée & Als Enr.	Clarence Hallée & Als Enr.	puits	Nicole Belhumeur	49	PTU	1927 9401-17-51		Lot 18-12, Rang 9, CT de Chesham	259850,52	5022667,05
28	Notre-Dame-des-Bois	Centre Communautaire	Centre Communautaire	puits	Centre Communautaire	20	PTU	1343 6241-17-01		Lot 18A, Rang 6, CT de Chesham	259839,94	5028143,94
29	Notre-Dame-des-Bois	École N-D-B	École N-D-B	puits	École N-D-B	45	PTU	5124 7443-17-71		Lot 18A, Rang 6, CT de Chesham	259855,87	5028339,73
30	Notre-Dame-des-Bois	SEPAQ-Parc Mont Mégantic	SEPAQ	puits	Base MT Mégantic-SEPAQ	21	PTU	0200 6616-17-61		Lot 2-3, Rang 2, CT de Chesham	255811,22	5031820,38
31	Notre-Dame-des-Bois	Camping Altitude	Camping Altitude	puits	Camping Altitude	60	PTU	0200 4533-17-51		Lot 11-P, Rang 3, CT de Chesham	258059,97	5031492,33
	Notre-Dame-des-Bois	Eric Gaudreau	Eric Gaudreau	2 sources	Eric Gaudreau		SBU			Lot 16-P, Rang 6, CT de Chesham	259491,40	5028095,86
32	Piopolis	Société d'aqueduc de Piopolis	Société d'aqueduc de Piopolis	source	Piopolis	91	SBU	1903 8470-17-51		Lot 62, Rang 2, CT de Marston	272510,14	5038469,16
33	Piopolis	Société d'aqueduc de Piopolis	Société d'aqueduc de Piopolis	puits	Piopolis	91	SBU	1904 8470-17-51		Lot 62-20-P, Rang 1, CT de Marston	272987,96	5038425,23
34	St-Augustin-de-Woburn	COOP Aqueduc Woburn	COOP Aqueduc Woburn	puits	Coop 2 puits Woburn	550	PTU	1380 7375-17-51		Lot 4b, Rang 2, CT de Woburn	275909,92	5027576,16
35	Ste-Cécile-de-Whitton	Source 1 et 1 puits	Municipalité	source, puits	Source 1 et 1 puits	201	SBU et SBU	1343 6027-17-01	5561	Lot 15, Rang 5 nord-est, CT de Whitton	269027,32	5059870,51
36	Ste-Cécile-de-Whitton	Lucille Champagne	Lucille Champagne	puits	Lucille Champagne	21	PTU	9021 9015-17-51		Lot 33-A-4, Rang 5 nord-est, CT de Whitton	271947,53	5063314,37
37	Saint-Ludger	Puits 1	Municipalité	puits	Saint-Ludger	260	PTU	1343 5920-17-01	5520	Lot 49, 1er Rang, Gayhurst pte S-E	287824,69	5068344,09
38	Saint-Ludger	Aqueduc Donald Lapierre	Aqueduc Donald Lapierre	puits	Aqueduc Donald Lapierre	500	PTU	2211 1504-17-51		Lot 7, Rang 8 N-O, CT de Risborough, pte Marlow	290554,82	5066732,39
39	Saint-Ludger	Aqueduc Donald Lapierre	Aqueduc Donald Lapierre	puits	Aqueduc Donald Lapierre	500	PTU	2211 1504-17-51		Lot 9, Rang 8 N-O, CT de Risborough, pte Marlow	289977,51	5066451,45
40	Saint-Ludger	Aqueduc Donald Lapierre	Aqueduc Donald Lapierre	puits	Aqueduc Donald Lapierre	500	PTU	2211 1504-17-51		Lot 8, Rang 8 N-O, CT de Risborough, pte Marlow	290451,47	5066465,96
41	Saint-Ludger	Aqueduc Donald Lapierre	Aqueduc Donald Lapierre	puits	Aqueduc Donald Lapierre	500	PTU	2211 1504-17-51		Lot 7, Rang 8 N-O, CT de Risborough, pte Marlow	290589,64	5066653,44
42	Saint-Ludger	Aqueduc Donald Lapierre	Aqueduc Donald Lapierre	source	Aqueduc Donald Lapierre	500	SBU	2211 1504-17-51		Lot 5, Rang 7 N-O, CT de Risborough, pte Marlow	289617,53	5066271,17
43	Saint-Ludger	Aqueduc Normand Paré	Aqueduc Normand Paré	puits	Aqueduc Normand Paré	25	PTU	5234 6855-17-51		Lot 10-20-P, Rang 8 N-O, CT de Risb., pte Marlow	289757,93	5066359,98
44	Saint-Ludger	Club de Chasse de Saint-Ludger	Club de Chasse de Saint-Ludger	puits	Club de Chasse de Saint-Ludger	21	PTU	0200 2868-17-53		Lot 3A, Rang 12, CT de Risborough, pte Marlow	293552,24	5066695,73
	Saint-Robert-Bellarmin	Ecole Bellarmin	C.S. Chaudière Appalaches	1 puits	Ecole Bellarmin	110	PTU	731230501-241109 SAGIR : X0011031		Lot 1-A-P, Rang 13, CT de Risborough	298289,31	5067769,77
45	Saint-Romain	Puits 1	Municipalité	puits	Saint-Romain	390	PTU	1343 3933-17-01	5538	Lot 1, Rang 1 S-E, CT de Winslow	261024,39	5072449,28
46	Saint-Romain	Puits 2	Municipalité	puits	Saint-Romain	390	PTU	1344 3933-17-01		Lot 8, Rang 1 S-E, CT de Winslow	260342,95	5071546,19
47	Saint-Romain	Puits 3	Municipalité	puits	Saint-Romain	390	PTU	1345 3933-17-01		Lot 8, Rang 1 S-E, CT de Winslow	260234,27	5071471,47
48	Saint-Sébastien	Surface 1	Municipalité	surface	Saint-Sébastien	550	PTU	1447 2104-17-01		Lot 23-P, Rang 2, CT d'Aylmer	267742,93	5071430,89
49	Saint-Sébastien	Puits 2 et réservoir	Municipalité	surface	Saint-Sébastien	550	PTU	1447 2104-17-01	5553	Lot 26A-P, Rang 2, CT d'Aylmer	268592,78	5071066,57
50	Saint-Sébastien	Puits 3	Municipalité	puits	Saint-Sébastien	550	PTU	1447 2104-17-01		Lot 27B-P, Rang 2, CT d'Aylmer	268986,97	5070680,42
51	Saint-Sébastien	Puits 4	Municipalité	puits	Saint-Sébastien	550	PTU	1448 2104-17-01		Lot 27B-P, Rang 2, CT d'Aylmer	268995,02	5070455,17
52	Saint-Sébastien	Puits 1	Municipalité	puits	Saint-Sébastien	550	PTU	1447 2104-27-01	5553	Lot 28A-P, Rang 2, CT d'Aylmer	268769,76	5069964,44
53	Saint-Sébastien	Puits Dion	Jacques Dion	puits	Jacques Dion	15	PTU	1920 9014-17-51		Lot 23B, Rang 3, CT d'Aylmer	268118,14	5071895,18
54	Stornoway	Ecole Rose des Vents	Ecole Rose des Vents	puits	Ecole Rose des Vents	65	PTU	5124 7492-0771		Lot 66, Rang 1 S-E, CT de Winslow	253252,33	5063074,28
55	Stornoway	Puits municipal	Municipalité	puits	Stornoway	21	PTU	5125 7492-0771		Lot 63A, Rang 1 S-E, CT de Winslow	253594,19	5063436,41
56	Stratford	Source 1	Municipalité	source	Stratford source # 1		SBU	1343 3800-17-01	12179	Lot 55A, Rang 2 S-O, CT de Stratford	245182,16	5072011,25
57	Stratford	Puits 1	Municipalité	puits	Stratford puits # 1		PTU	1343 3800-17-01	5645	Lot 48, Rang 2 S-O, CT de Stratford	245030,48	5071977,23
58	Stratford	Puits 2	Municipalité	puits	Stratford puits # 2		PTU	1343 3800-17-01	12161	Lot 48, Rang 2 S-O, CT de Stratford	244973,89	5071937,18
59	Stratford	Source 2	Municipalité	source	Stratford source # 2		SBU	1343 3800-17-01	5637	Lot 48, Rang 1 S-O, CT de Stratford	245178,56	5070722,03
60	Stratford	Puits travers	Municipalité	puits	Stratford Puits nouveau		PTU			Lot 55A-P, Rang 2 S-O, CT de Stratford	245614,09	5070625,73
61	Stratford	Les Berges du Lac (roulottes)	Les Berges du Lac (roulottes)		Les Berges du Lac (roulottes)	400		2639 3793-1752		Lot 17B, Rang 4 S-O, CT de Stratford	236731,73	5070275,08
62	Stratford	Développement Latendresse (rue)	Développement Latendresse (rue)		Développement Latendresse (rue)	45		9000 2247-17-51		Lot 21, Rang 4 S-O, CT de Stratford	235791,43	5070094,02
63	Stratford	Les Chalets Daniel Latendresse	Chalets Daniel Latendresse		Les Chalets Daniel Latendresse	60		2639 3793-17-51		Lot 13, Rang 4 S-O, CT de Stratford	237990,11	5070854,59
64	Stratford	Domaine Aylmer	Domaine Aylmer		Domaine Aylmer	21		1344 8800-17-02		Lot 9, Rang 4 S-O, CT de Stratford	238693,91	5071706,55
65	Stratford	Pavillon de la Faune	Pavillon de la Faune		Pavillon de la Faune	21				Lot 22, Rang 2 S-O, CT de Stratford	240722,41	5074571,45
	Stratford	Camp Claret	Camp Claret inc.	1 puits	Camp Claret inc.	320	PTU	731230501-3011008 SAGIR : X2006909		Lot 16, Rang 5 S-O, CT de Stratford	238874,96	5069249,15
	Stratford	Aqueduc Vallée	Jean-Paul Vallée	1 puits	Aqueduc Vallée	> 20	PTU	731230501-2615001 SAGIR : X0010182		Lot 12, Rang 4 S-O, CT de Stratford	238660,92	5070987,41
66	Val-Racine	Val-Racine	Municipalité	puits	Puits de Val-Racine	20	PTU			Lot 384-P, Rang 9, CT de Marston	259974,94	5038540,52

• N.B.: PTU : puits tubulaire, PSU : puits de surface, SBU : source à bassin unique

03/11/10, R. 2003-08, A. 5

### 12.3.4.1

#### Les périmètres de protection rapprochés et éloignés

---

De nouvelles mesures ont été adoptées par le gouvernement de manière à favoriser un développement de l'agriculture qui soit respectueux de l'environnement et à garantir la protection des lieux de captage d'eau souterraine, notamment des prises d'eau municipales. Ces mesures sont contenues dans un nouveau règlement intitulé *Règlement sur le captage des eaux souterraines*, entré en vigueur le 15 juin 2002 et placé sous la responsabilité du ministère de l'Environnement (MENV).

En vertu de ce règlement, les municipalités devront notamment faire établir le plan de localisation de l'aire d'alimentation d'un lieu de captage servant à l'alimentation en eau de la municipalité. À l'intérieur de cette aire d'alimentation, elles devront également faire déterminer les aires de protection bactériologique et virologique, en établir la vulnérabilité et réaliser et tenir à jour l'inventaire des activités et des ouvrages qui, dans ces aires, sont susceptibles de modifier la qualité de l'eau souterraine. Les municipalités concernées ont jusqu'au 15 juin 2006 pour déterminer ces diverses aires.

La mise à niveau des systèmes d'approvisionnement en eau des municipalités et des exploitants de réseaux suite au renforcement des normes gouvernementales de qualité de l'eau a portée ces gestionnaires à assurer une protection efficace et accrue de leurs puits. Néanmoins, pour assurer une réelle protection des sources souterraines d'approvisionnement à l'égard des contaminants de types bactériologique, virologique ou chimique, la MRC invite les municipalités à inscrire à l'intérieur d'un délai raisonnable, dans leurs plan et règlements d'urbanisme, des périmètres de protection rapprochés et éloignés sur la base de la vulnérabilité de la nappe phréatique et des conditions hydrogéologiques, etc. Des mesures de protection des prises d'eau et de leurs aires d'alimentation dans ces périmètres peuvent consister en un contrôle des utilisations du sol. Pour ce faire, les municipalités peuvent se référer au guide élaboré par le ministère de l'Environnement intitulé *Les périmètres de protection autour des captages d'eau souterraine* et au *Règlement sur le captage des eaux souterraines*.

### 12.3.5

#### Le parc à résidus miniers

---

Le schéma d'aménagement identifie le parc à résidu minier et l'ancien lieu d'exploitation de la mine Solbec, sur le territoire de la municipalité de Stratford. Il s'agit d'une partie des lots 34, 35 et 36 du rang 1 Sud-Ouest, des lots 35 et 36 du rang 1 Nord-Est ainsi que des lots 32, 33, 34, 35 et 36 du rang 2 Nord-Est du Canton de Stratford.

Ces sites ont été identifiés par le ministère de l'Environnement comme pouvant présenter

#### **Schéma d'aménagement révisé**

*Chap. 12. Les zones de contraintes particulières, MRC du Granit*

des risques pour la santé des gens et pour l'environnement. Toutefois, de récentes analyses, faisant suite à des travaux visant à neutraliser les résidus accumulés dans l'un de ces parcs, démontrent une bonne qualité de l'eau, au point même que la baignade pourrait être pratiquée aux endroits où il n'y a pas de résidus apparents sur le fond. Selon ces mêmes études, l'eau souterraine des puits artésiens creusés en périphérie du parc aurait toutes les chances d'être de bonne qualité.

Malgré ces améliorations, la MRC incite la municipalité à aviser le Ministère avant d'utiliser ces sites et leur périphérie ou d'en autoriser l'utilisation. Tel que recommandé par le Ministère, des usages légers de types récréatifs seraient plus appropriés à court et moyen terme.

### 12.3.6

#### Les industries

Certaines activités industrielles peuvent être une source d'inconfort pour des résidents à proximité. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 13, 16.1), les municipalités peuvent régir et même prohiber tous les usages du sol, compte tenu de la proximité d'un lieu où la présence d'un immeuble ou d'une activité fait en sorte que l'occupation du sol est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de santé et de bien-être général.

Bien que la MRC détienne également ce pouvoir, elle estime que l'étendue des contraintes est principalement locale. Elle suggère donc aux municipalités d'établir des périmètres de protection autour des parcs industriels ou de certaines entreprises ou activités industrielles contraignantes, et a y réglementer les usages selon les besoins et préoccupations exprimées par la population et les industriels.

Toutefois, le gouvernement dans son avis sur le schéma d'aménagement révisé - version 1 - recommandait fortement à la MRC de se préoccuper de la compatibilité des usages et activités industriel et commercial dans les différents secteurs d'affectation et, plus particulièrement, dans les périmètres d'urbanisation. Il y est précisé que la MRC pourrait :

- Préciser la nature des usages industriels permis dans les périmètres d'urbanisation;
- S'assurer que ces usages soient compatibles avec les usages contigus résidentiels et institutionnels (maisons d'enseignement, garderies, hôpitaux, centres d'accueil);
- Raffiner la typologie des activités industrielles pour mieux discriminer les usages pouvant porter atteinte à la sécurité publique;
- Confiner les établissements dont les activités constituent des sources potentielles de risques dans les zones et parcs industriels où un contrôle adéquat de l'utilisation du sol

#### **Schéma d'aménagement révisé**

*Chap. 12. Les zones de contraintes particulières, MRC du Granit*

à proximité de ceux-ci peut être exercé. Ces dispositions devraient s'appliquer, entre autres, aux entreprises qui fabriquent, utilisent, entreposent ou rejettent des produits ou matières dangereuses.

Ainsi, tel qu'inscrit au plan d'action, la MRC étudiera cette problématique suivant les recommandations à venir dans le cadre des travaux d'élaboration du *Schéma de couverture de risques* de la MRC ainsi que du *Schéma de sécurité civile* et étudiera la pertinence de modifier son schéma en conséquence.

### 12.3.7

#### Les dépôts de sable et de sel

Les dépôts de sable et de sel nécessaires à l'entretien du réseau routier sont des sources potentielles de contamination des puits d'alimentation en eau potable des nappes phréatiques et des cours d'eau. Le ministère de l'Environnement suggère que la MRC et les municipalités tiennent compte de critères minimaux d'aménagement pour les nouveaux lieux d'entreposage qui devraient être les suivants :

- Choix d'un site éloigné de puits servant à l'alimentation en eau potable;
- Mise en place d'une base imperméable, sur laquelle sera déposé le sable et le sel, pour minimiser les risques d'infiltration dans le sol;
- Contrôle des eaux de surface pour éviter tout contact avec le dépôt;
- Recouvrement adéquat afin d'offrir une protection contre la pluie et les relèvements de poussière.

La MRC suggère que les municipalités tiennent compte de ces critères lors de l'aménagement ou du réaménagement des dépôts de sable et de sel dans leur territoire.

### 12.3.8

#### La pollution lumineuse

L'Observatoire du Mont Mégantic est situé dans l'un des rares sites du sud-ouest du Québec où le ciel est encore noir<sup>5</sup>. Lors de sa construction en 1979, la brillance du ciel était de 25 % supérieure à sa valeur naturelle. Aujourd'hui, la pollution lumineuse atteint 50 % de plus que la valeur naturelle. Si elle devait encore doubler au cours des 15 prochaines années, la rentabilité scientifique du télescope serait compromise.

---

<sup>5</sup> Fédération des astronomes amateurs du Québec, *Protégeons la beauté du ciel nocturne*, 35p, juin 1999.

Bien qu'elles soient de petites tailles, les municipalités entourant le Mont Mégantic contribuent d'une manière importante à la pollution lumineuse, en raison de leur proximité. C'est ainsi que 50 % de la pollution lumineuse provient d'un rayon d'environ 50 km autour de l'observatoire. Environ 12 500 personnes habitent cette zone. Les petites municipalités situées dans la zone comprise entre 50 et 75 km de distance produisent environ 25 % de la pollution lumineuse totale.

Les premières mesures préventives pour contrer la pollution lumineuse appliquées aux localités situées à proximité de l'Observatoire seront les plus efficaces et les moins coûteuses. La première et la plus importante, est d'empêcher les luminaires de rayonner vers le haut. Pour ce faire, il faut favoriser l'utilisation des luminaires dont ni la source ni la lentille, ni l'intérieur éclairé du réflecteur, ne sont visibles d'un point situé au-dessus du luminaire. Dans la région voisine du Mont Mégantic l'éclairage le plus néfaste est produit par les sentinelles de ferme, puisque 80 % de la lumière émise est perdue en pollution. Doté d'un abat jour approprié, leur éclairage utile serait cinq fois plus efficace.

Consciente de l'importance des activités de l'observatoire astronomique du Mont Mégantic et afin d'assurer la protection à long terme et la pérennité des investissements en infrastructures, la MRC identifie comme contrainte au schéma d'aménagement, la pollution lumineuse créée par l'éclairage diffus.

Le schéma d'aménagement s'avère être l'outil permettant d'asseoir les mesures correctrices relevant de la MRC et des municipalités. L'un des moyens de mise en œuvre préconisé par la MRC est d'inclure au document complémentaire des dispositions relatives au contrôle de l'éclairage extérieur afin de ne pas créer d'obstruction déraisonnable à la jouissance du ciel étoilé et à l'observation astronomique. Ces normes privilégient le recours à l'éclairage extérieur non polluant en réglementant le type de lumières, les installations d'éclairage et les pratiques d'éclairage, sans diminuer la sécurité, la productivité, et la jouissance paisible de la propriété. Ainsi, les municipalités devront inclure ces dispositions à leur plan et règlements d'urbanisme.

La MRC inscrit au plan d'action sa volonté, en tant que partenaire privilégié, de mettre en place des interventions visant particulièrement la sensibilisation des élus et de la population à cette problématique et d'établir un plan de conversion des équipements publics d'éclairage.

## 12.4

---

### **Les orientations et les objectifs d'aménagement**

Conséquemment à cette analyse des zones de contraintes sur son territoire, la MRC retient les orientations et objectifs suivants :

#### 12.4.1

---

##### L'orientation

- Prévenir les dommages possibles aux personnes et aux propriétés.

#### 12.4.2

---

##### Les objectifs poursuivis

- Assurer la sécurité, la santé et le bien-être de la population;
- Éviter les coûts sociaux et personnels dus aux catastrophes naturelles ou aux activités humaines.
- Établir la notion de réciprocité des rayons de protection en évitant que de nouvelles sources de contraintes de nature anthropique associées aux immeubles, ouvrages et activités qui présentent des risques, ne s'implantent à proximité d'usages sensibles (résidentiel, institutionnel, récréatif) et, à l'inverse, que ces usages sensibles ne se rapprochent des sources de contraintes majeures existantes.

## 12.5

---

### **Les moyens de mise en œuvre**

- Identifier les zones inondables et contrôler les usages et activités à l'intérieur de ces zones par des mesures réglementaires appropriées;
- Identifier les zones à risques de mouvement de terrain et contrôler les usages et activités à l'intérieur de ces zones par des mesures réglementaires appropriées;
- Répertorier les lieux d'élimination de déchets solides et contrôler les usages et activités à proximité par des mesures réglementaires appropriées;
- Identifier certains tronçons routiers contraignant et contrôler les usages et activités

### **Schéma d'aménagement révisé**

*Chap. 12. Les zones de contraintes particulières, MRC du Granit*

- à proximité par des mesures réglementaires appropriées en fonction de standards de performance;
- Identifier les ouvrages de captage d'eau potable communautaires et contrôler les usages et activités à proximité par des mesures réglementaires appropriées;
  - Identifier les stations d'épurations des eaux usées et contrôler les usages et activités à proximité par des mesures réglementaires appropriées;
  - Identifier certaines sources de contraintes et informer les municipalités sur l'importance de mettre en place des mesures de protection pour la population en regard des contraintes liées aux activités humaines;
  - Inscrire au plan d'action, l'élaboration d'une étude sur la problématique de la compatibilité des usages et activités industriel et commercial dans les différents secteurs d'affectation;
  - Identifier la pollution lumineuse comme source de contrainte, contrôler l'éclairage diffus par des mesures réglementaires appropriées et prévoir des interventions de sensibilisation des élus et de la population ainsi qu'un plan de conversion des équipements publics d'éclairage.

## 12.6

### **La cartographie des zones de contraintes particulières**

- Les zones inondables;
- Les zones à risques de mouvement de terrain;
- Site de résidus miniers.